PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU ROCHER-PERCÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023, À 19 H 01, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR SAMUEL PARISÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M^{me} Cathy Poirier, mairesse

M. Roberto Blondin, maire

M. Gino Cyr, maire

M. Gilles Daraiche, maire

M. Henri Grenier, maire

Ville de Percé

Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé

Ville de Grande-Rivière

Ville de Chandler

Mun. de Port-Daniel-Gascons

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

M^{me} Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière & aménagiste

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 01, par monsieur Samuel Parisé, préfet. Madame Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

23-12-250-0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le préfet, monsieur Samuel Parisé, procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

23-12-251-0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 22 NOVEMBRE 2023

Sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 novembre 2023.

23-12-252-0 DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS DU 22 NOVEMBRE AU 8 DÉCEMBRE 2023

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que, pour la période du 22 novembre au 8 décembre 2023, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 18275 à 18337 au montant de 635 542,93 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 3623 à 3639 au montant de 34 087,23 \$, le tout pour un grand total de 669 630,16 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par la directrice générale et greffière-trésorière via sa délégation de pouvoir.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente et que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

23-12-253-0 DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 8 DÉCEMBRE 2023

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé approuvent la liste des comptes à payer au compte 11653, déposée en date du 8 décembre 2023, au montant de 138 088,13 \$, et autorisent le paiement des factures.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DE DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGES REÇUS

La directrice générale mentionne qu'il n'y a aucune inscription au registre public tenu en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* pour l'année 2023.

23-12-254-0

ADOPTION DU RÈGLEMENT <u>NUMÉRO 352-2023</u> ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS MUNICIPALES 2024 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ <u>PARTIE I</u> (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ PUBLIQUE, TRANSPORT, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE)

CONSIDÉRANT que l'article 975 du Code municipal du Québec stipule que le budget d'une MRC comporte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions exercées par la MRC;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2023 (résolution n° 23-11-232-O);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC adopte le Règlement n° 352-2023 établissant les quotes-parts municipales attribuables à la PARTIE-I (administration générale, administration du rôle d'évaluation, sécurité publique, transport adapté et collectif, aménagement et développement économique) pour le budget 2024 de la MRC et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Que le total des quotes-parts pour l'année 2024 relativement à la fonction <u>PARTIE—</u> <u>I</u> soit établi à 524 432 \$.

ARTICLE 2

Le mode de répartition des quotes-parts entre les municipalités est le suivant :

50 % R.F.U. + 50 % population

La richesse foncière uniformisée (RFU) est établie selon le sommaire du rôle d'évaluation foncière, exercice financier 2024 et la population est déterminée selon le décret de population.

ARTICLE 3

Les quotes-parts sont payables selon les échéances suivantes :

25 % — 15 février 2024 25 % — 15 mai 2024 25 % — 15 août 2024 25 % — 15 novembre 2024

ARTICLE 4

Que les quotes-parts non versées aux échéances fixées porteront un taux d'intérêt mensuel de 1 %.

ARTICLE 5

Les municipalités assujetties aux présentes quotes-parts sont toutes les municipalités locales du territoire de la MRC du Rocher-Percé (5).

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

23-12-255-0

ADOPTION DU RÈGLEMENT <u>NUMÉRO 353-2023</u> ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS MUNICIPALES 2024 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ <u>PARTIE II</u> (HYGIÈNE DU MILIEU)

CONSIDÉRANT que l'article 975 du Code municipal du Québec stipule que le budget d'une MRC comporte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions exercées par la MRC ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2023 (résolution n° 23-11-233-0);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC adopte le Règlement n° 353-2023 établissant les quotes-parts municipales attribuables à la <u>PARTIE-II</u> (hygiène du milieu) du budget 2024 de la MRC et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Que le total des quotes-parts pour l'année 2024 relativement à la fonction PARTIE-II soit établi à 3 944 483 \$.

ARTICLE 2

Les quotes-parts sont réparties proportionnellement entre les cinq municipalités en fonction du nombre d'unités résidentielles, industrielles, commerciales et institutionnelles établies annuellement par la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie en collaboration avec les municipalités locales.

ARTICLE 3

Les quotes-parts sont payables en quatre (4) versements égaux selon les échéances suivantes:

25 % — 15 février 2024 25 % — 15 mai 2024

25 % — 15 août 2024 25 % — 15 novembre 2024

ARTICLE 4

Que les quotes-parts non versées aux échéances fixées porteront un taux d'intérêt mensuel de 1 %.

ARTICLE 5

Les municipalités assujetties aux présentes quotes-parts sont toutes les municipalités locales du territoire de la MRC du Rocher-Percé (5).

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

<u>23-12-256-0</u> POSTE DE CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INNOVATION

CONSIDÉRANT le retour au travail de madame Daphnée Pitre à titre conseillère en développement socioéconomique et des affaires touristiques (AEQ);

CONSIDÉRANT que madame Lise Beaudry remplaçait madame Pitre pendant son absence;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé nomme madame Lise Beaudry à titre de conseillère en développement économique et innovation (AEQ).

<u>23-12-257-0</u> APPEL D'OFFRES PUBLIC <u>NUMÉRO 2023-07</u> POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE / OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé, le 15 novembre 2023, à un appel d'offres public relatif aux services professionnels en évaluation foncière pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 pour les municipalités de Percé, Sainte-Thérèse-de-Gaspé, Grande-Rivière, Chandler, Port-Daniel-Gascons ainsi que le TNO Mont-Alexandre;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, la MRC a reçu une proposition et que celle-ci est conforme;

CONSIDÉRANT que la loi exige un appel d'offres en deux étapes;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le comité de sélection et les résultats suivants :

FIRME	POINTAGE	PRIX	POINTAGE FINAL	RANG
Servitech inc.	100 %	1 460 729,51 \$	1,03	1

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande de retenir la proposition de SERVITECH INC.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT :

 Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie le mandat à la firme SERVITECH INC., pour un montant de 1 460 729,51\$, avant taxes, et ce, pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026; Que le devis d'appel d'offres de services professionnels, l'offre de service incluant les annexes, l'offre de prix ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat intervenu entre les parties.

23-12-258-0 INDEXATION ANNUELLE – SOMME FORFAITAIRE

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé anticipe un surplus budgétaire pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que la structure salariale des employés de la MRC du Rocher-Percé a été adoptée en 2021, soit lors de l'adoption de la *Politique des conditions* de travail;

CONSIDÉRANT l'imprévisibilité économique, notamment à l'égard du niveau élevé de l'indice des prix à la consommation, de la pénurie de la main-d'œuvre et de la possibilité d'une récession dans les prochains mois;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC du Rocher-Percé de reconnaître le travail réalisé par ses employés à son emploi et de les aider à faire face à l'inflation;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la direction générale et qui a été présentée au conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC autorise :

- la direction générale à verser, au plus tard le 31 décembre 2023, à tous les fonctionnaires et employés qui sont toujours à l'emploi au moment du versement, y compris la direction générale, une somme forfaitaire exceptionnelle et non récurrente correspondant à un virgule cinq pour cent (1,5 %) du salaire annuel de base versé à la personne concernée en vertu de la structure salariale en vigueur, à l'exclusion du temps supplémentaire;
- la direction générale à affecter le montant au surplus non affecté.

<u>23-12-259-0</u> ADHÉSION À LA PROPOSITION DE PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC (PRDTP)

CONSIDÉRANT la proposition de Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) du ministère des Ressources naturelles et des Forêts déposée à la MRC le 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la présentation effectuée au conseil par les représentants du ministère des Ressources naturelles et des Forêts le 18 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adhère à la proposition de Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, et ce, conditionnellement à ce que le Ministère assure la reconnaissance des pôles récréotouristiques de Percé et des Anses ainsi qu'il poursuivre l'émission régulière de baux de villégiature privée et d'hébergement commercial et communautaire sur le territoire de la MRC.

<u>23-12-260-0</u> OPÉRATION À L'ÉCOCENTRE DE GRANDE-RIVIÈRE / OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que l'écocentre de Grande-Rivière est en opération depuis 2010 et accueille les matières valorisables générées sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé, principalement des municipalités de Chandler, Grande-Rivière et Sainte-Thérèse-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT l'absence de soumissions au terme de 3 processus d'appel d'offres public,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 938.1 du Code municipal du Québec, la MRC a transmis une demande d'autorisation à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de permettre la MRC à octroyer, sans demande de soumission, un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un avis favorable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 1^{er} décembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT d'octroyer un contrat pour l'opération de l'écocentre de Grande-Rivière à Duguay Sanitaire inc. pour la période du 16 janvier au 31 décembre 2024, au montant de 234 169 \$, taxes en sus, et d'autoriser la direction générale à signer tout document relativement audit contrat.

<u>23-12-261-0</u> ENTENTE CADRE AVEC ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC (ÉEQ) SUR LA COLLECTE SÉLECTIVE / DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé désigne la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie (RITMRG) comme signataire de l'Entente cadre avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ) sur la collecte sélective.

<u>23-12-262-0</u> FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO) ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT SOCIOÉCONOMIQUE

À la suite de la recommandation du comité d'investissement socioéconomique, dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes (FAO), sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise les projets ci-dessous décrits:

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-2023-34	Mun. Port-Daniel–Gascons	Surface multisports	25 000 \$	285 870 \$
FAO-2023-35	Mun. Port-Daniel–Gascons	Quilles amicales MADA	2 666 \$	3 966 \$
FAO-2023-36	Loisirs Percé	Camp de jour 2023 Montant additionnel	10 000 \$	55 000 \$
		TOTAL	37 666 \$	344 836 \$

L'acceptation de ces projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux organismes et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

23-12-263-O SOUTIEN À LA VITALISATION ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

À la suite des recommandations du comité de vitalisation, dans le cadre du FRR Volet 4 Soutien à la vitalisation, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise les projets ci-dessous décrits:

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAE-SV-2023-2024-10	Pêcheries Wendy Beck Donahue inc.	Acquisition d'un permis de homard	25 000 \$	1 075 000 \$
001-2023-HIVER	Camp de base Gaspésie	Mise à niveau chalet 4 saisons	50 000 \$	175 000 \$
002-2023-HIVER	Club motoneige Les Aigles blancs	Pérennisation du sentier provincial TQ nº 5 à Port-Daniel	75 000 \$	83 350 \$
003-2023-HIVER	Domaine du Capitaine	Rénovation du chalet La Capitainerie	43 222 \$	86 444 \$
004-2023-HIVER	Club de motoneige et VTT Les Sentiers blancs	Mise à niveau des infrastructures	75 000 \$	83 460 \$
005-2023-HIVER	Sentiers Rocher-Percé	Mise à niveau des infrastructures	75 000 \$	83 363 \$
006-2023-HIVER	Club de golf de Chandler	Améliorations offre hivernale (simulateurs) et rénovations	52 185 \$	217 439 \$
007-2023-HIVER	Petite chapelle de St-Isidore	Mise à niveau des installations	14 041 \$	15 600 \$
		TOTAL	409 448 \$	1 819 656 \$

L'acceptation des projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du cadre de vitalisation et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

<u>23-12-264-0</u> PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'IMPLANTATION DE SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL / ACCEPTATION D'UN PROJET

Dans le cadre du Programme d'aide financière à l'implantation de services de garde en milieu familial, sur proposition de monsieur Gino Cyr,dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le projet ci-dessous décrit:

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
009-2023-RSG	Ariane Blais	Renouvellement de matériel	718 \$	957 \$
	TOTAL		718 \$	957 \$

L'acceptation de ce projet est conditionnelle à ce que la promotrice respecte les règles ainsi que les modalités d'attribution du programme.

23-12-265-0 RADIATION / PASCAU PERFORMANCE (9278-2879 Québec inc.)

CONSIDÉRANT qu'en mars 2015, l'entreprise « PASCAU Performance (9278-2879 Québec inc.) » a bénéficié d'une aide financière sous forme de prêt FLI pour un montant total de 5 000 \$ pour démarrer ses activités.

CONSIDÉRANT que, malheureusement, l'entreprise n'a jamais pu prendre son rythme de croisière et n'a effectué que quelques versements sur son prêt.

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un versement final du syndic dans ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe plus de moyens raisonnables de récupérer le solde de cette créance de la part de l'entreprise;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT de radier la créance de 2 772,14 \$ de l'entreprise « PASCAU Performance (9278-2879 Québec inc.) ».

23-12-266-O PROGRAMME DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC / ÉTÉ 2024

CONSIDÉRANT le programme de cadets de la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé participe au programme de cadets de la Sûreté du Québec à l'été 2024 en y contribuant pour un montant maximal de 10 000 \$ et autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé, et/ou, la directrice générale, madame Christine Roussy, à signer tout document relatif à ladite entente.

<u>23-12-267-0</u> DÉPÔT DU BUDGET ET ADOPTION DE LA QUOTE-PART 2024 DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES ANSES INC.

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Anses inc. a dressé son budget pour l'exercice financier 2024 dont copie a été transmise à la MRC;

CONSIDÉRANT que, pour l'année financière 2024, il est prévu un budget équilibré avec des revenus et dépenses totalisant respectivement 417 276 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé doit adopter une résolution relativement à la quote-part municipale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé reçoive le dépôt du budget 2024 de l'organisme Transport adapté et collectif des Anses inc. tel que soumis, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme « Annexe A » et adopte, par la présente, la quote-part municipale pour l'année 2024, au montant de 60 000 \$.

<u>23-12-268-0</u> AÉROPORT - AÉROGARE / AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la demande de paiement n° 13 déposée par l'entrepreneur MFT & Fils inc. pour les travaux d'agrandissement de l'aérogare de l'aéroport;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC autorise le paiement de la facture suivante à l'entrepreneur MFT & Fils inc.

FACTURE NO	PAIEMENT (taxes en sus.)
1260	4 791,34 \$

Le tout conditionnel à la réception du certificat de paiement de VRA architectes Inc. et de la déclaration solennelle assermentée attestant que MFT et fils Inc. a payé les sommes dues à tous ses sous-traitants et fournisseurs qui ont dénoncé leur contrat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 23-040-10-522.

<u>23-12-269-0</u> AÉROPORT – AÉROGARE / DEMANDE D'AJUSTEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT la demande d'ajustement des honoraires professionnels déposée par VRA architectes inc. pour certains travaux supplémentaires en architecture et ingénierie relativement aux travaux d'agrandissement de l'aérogare de l'aéroport;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC autorise le paiement des factures suivantes à VRA architectes inc.

FACTURES No	PAIEMENT (taxes incluses)		
6311-9	11 664,21 \$		
6314-10 (finale)	4 593,25 \$		
Total	16 257,46 \$		

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 23-040-10-522.

23-12-270-0 AÉROPORT / OCTROI D'UN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts pour les assurances, la formation du personnel, l'entretien, l'achat de carburant et le temps supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise un budget supplémentaire de 30 000 \$ pour l'aéroport, et ce, à même le surplus non affecté.

23-12-271-O AÉROPORT - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-11-247-O relativement à la formation du personnel aéroportuaire et la mise à jour des divers programmes et manuels;

CONSIDÉRANT que l'implantation du programme de services au sol (SSA) s'est avérée nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC autorise le paiement de la facture n° 1111 à Aerostandard Inc., et ce, pour un montant de 24 296,93 \$, taxes en sus.

CORRESPONDANCE

Aucune

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

AFFAIRES NOUVELLES

23-12-272-0 APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU / PROJET PILOTE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-R-AG308 adoptée par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau relativement à l'implantation du projet pilote « Voir et Faire Autrement » qui vise à offrir des services d'emplois de proximité, de bonne qualité et en quantité suffisante sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, et ce, afin de contrer la dévitalisation et dégager l'autonomie et la latitude nécessaire pour adapter les mesures et services aux besoins du territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé appuie la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande d'appui pour le déploiement du projet pilote « Voir et Faire Autrement ».

<u>23-12-273-0</u> AVIS DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 619-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA VILLE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT que le mécanisme de suspension des avis de conformité en matière d'aménagement et d'urbanisme est en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 5 décembre 2023, le règlement numéro 619-2023 relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles de la Ville de Percé vise à donner suite à une demande ministérielle;

CONSIDÉRANT qu'un règlement qui vise à donner suite à une demande ministérielle fait partie des exemptions visées par le mécanisme de suspension des avis de conformité en matière d'aménagement et d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 619-2023 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 619-2023 de la Ville de Percé.

23-12-274-0 LEVÉE DE LA SÉANCE Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU

UNANIMEMENT par les membr	•	, ,	
	_		
Samuel Parisé Préfet			
		e Roussy ce générale & Greffiè	ere-trésorière